

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

N°DC-2026-18

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize février deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre LE GAL, 1^{er} adjoint aux finances, expose le contenu du Budget Primitif 2026 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-7 ;

Vu la lettre de cadrage municipale relative à la préparation du budget primitif 2026, en date du 10 octobre 2025 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Considérant :

Que le budget primitif fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues ;

Qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles ;

Qu'il est conforme à la réglementation pour les budgets M57 (principal) ;

Après avis favorable de la Commission finances, en date du 03 février 2026 ;

Après exposé du contenu du Budget comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 20 FEV. 2026

ID : 056-215600420-20260217-DEL2026_18-BF

↳ **Budget primitif commune**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	↳ 2 970 909,00€	↳ 2 970 909,00 €
Investissement	↳ 1 671 682,00 €	↳ 2 118 236,00 €
Restes à réaliser	↳ 114 917,88 €	↳ 263 336,36 €
↳ TOTAL	↳ 4 757 508,88 €	↳ 5 352 481,36 €

Suréquilibre budgétaire constaté de 594 972,48 € en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif par chapitre pour l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement.
- **ADOpte** le budget primitif, par chapitre, pour l'exercice 2026 avec un suréquilibre budgétaire d'investissement constaté de **594 972,48 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

